

Municipalité de Saint-Amable
Province de Québec
Comté de Verchères

À une séance extraordinaire du conseil municipal, tenue le 26 juin 2015, à 9 h 15 (réunion qui avait été convoquée pour 8 h 45), à la salle Simon Lacoste du complexe municipal, situé au 575, rue Principale.

À laquelle étaient présent(e)s, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire François Gamache, messieurs les conseillers Dominic Gemme, Mario McDuff et Pierre Vermette ainsi que mesdames les conseillères Monique Savard et Nathalie Poitras.

Étaient absent(e)s : Madame la conseillère Clairette Gemme McDuff.

Étaient également présent(e)s : La directrice générale, Mme Carmen McDuff et le greffier, Me Daniel Brazeau.

Il est constaté que l'avis de convocation a été dûment signifié à tous les membres du conseil, y compris les membres absents à l'ouverture de la séance.

Ouverture de la séance

À 9 h 15, l'ouverture de la séance est faite par monsieur le maire François Gamache.

182-06-15

Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Mario McDuff;
APPUYÉ par madame la conseillère Nathalie Poitras
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER l'ordre du jour proposé, celui-ci étant identique à celui figurant à l'avis de convocation de la séance extraordinaire du conseil, à savoir

1. Ouverture de la séance.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Comité de politique familiale – Nominations et renouvellement de mandats.
4. Comité de prévention et de sécurité – Modification de la composition.
5. Comité de prévention et de sécurité – Nominations et renouvellement de mandats.
6. Adoption de règlement – Règlement numéro 712-04-2015 amendant le règlement de zonage numéro 712-00-2013 afin de modifier les usages permis aux zones I-31 et H-63, modifier les limites des zones H-52, H-54, P-18 et A2-98, permettre l'usage « marché aux puces intérieur » à la zone C-25, intégrer des dispositions relatives aux ventes de garage et apporter des modifications, ajouts et précisions d'ordre normatif, administratif et sémantique en vue d'une meilleure compréhension et application.
7. Adoption de règlement – Règlement numéro 712-05-2015 amendant le règlement de zonage numéro 712-00-2013 afin de modifier la zone RX-120 suite à l'adoption d'un plan d'aménagement d'ensemble (P.A.E.).
8. Adoption de règlement – Règlement numéro 731-00-2015 amendant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 646-10 pour des fins de concordance avec le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Marguerite-D'Youville.
9. Adoption de règlement – Règlement numéro 699-03-2015 amendant le règlement sur les permis et certificats numéro 699-00-2012 pour des

fins de concordance avec le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Marguerite-D'Youville.

10. Adoption de règlement – Règlement numéro 705-03-2015 amendant le règlement sur les usages conditionnels numéro 705-00-2012 pour des fins de concordance avec le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Marguerite-D'Youville.
11. Adoption de règlement – Règlement numéro 712-03-2015 amendant le règlement de zonage numéro 712-00-2013 pour des fins de concordance avec le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Marguerite-D'Youville.
12. Adoption de règlement – Règlement numéro 713-01-2015 amendant le règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble (P.A.E.) numéro 713-00-2013 pour des fins de concordance avec le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Marguerite-D'Youville.
13. Adoption de règlement – Règlement numéro 732-00-2015 amendant le règlement de lotissement numéro 649-10 pour des fins de concordance avec le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Marguerite-D'Youville.

Période de questions.
Levée de la séance.

Adoptée

183-06-15

Comité de politique familiale – Nominations et renouvellement de mandats.

CONSIDÉRANT la résolution numéro 90-05-14 du conseil municipal, datée du 6 mai 2014, ainsi que la résolution numéro 13-01-15 du conseil municipal, datée du 13 janvier 2015, lesquelles établissent et confirment les règles de fonctionnement pour les divers comités de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que la résolution numéro 90-05-14 du conseil municipal prévoit qu'un membre d'un comité municipal demeure en poste tant qu'il n'a pas été remplacé, mais que sa nomination est effectuée sur une base annuelle;

CONSIDÉRANT que M. Jacques Boulva, M. Sylvain Montpetit, Mme Valérie La Madeleine, Mme Jolaine L'Archevêque et M. Michel Martel, membres citoyens du Comité de politique familiale, souhaitent poursuivre leur implication de ce Comité pour une nouvelle durée d'un an;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Vermette, APPUYÉ par monsieur le conseiller Mario McDuff
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

DE RENOUELER le mandat ou DE NOMMER, suivant le cas, les personnes suivantes à titre de membres citoyens du Comité de politique familiale de la Municipalité Saint-Amable, le tout selon les modalités suivantes et effectif en date des présentes :

	MEMBRE(S) NON-ÉLU(S):	TERME DES MANDATS:
Comité de politique familiale	Jacques Boulva, Sylvain Montpetit, Valérie La Madeleine, Jolaine L'Archevêque, Michel Martel	30 juin 2016

Adoptée.

184-06-15

Comité de prévention et de sécurité – Modification de la composition.

CONSIDÉRANT la résolution numéro 90-05-14 du conseil municipal, datée du 6 mai 2014, ainsi que la résolution numéro 13-01-15 du conseil municipal, datée du 13 janvier 2015, lesquelles établissent et confirment les règles de fonctionnement pour les divers comités de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que ladite résolution numéro 90-05-14 prévoit, à son point 1 e., un total de sept (7) membres pour le Comité de prévention et de sécurité de la Municipalité, soit un (1) élu, trois (3) citoyens, un (1) représentant des directions d'école, un (1) représentant de la Maison des jeunes et un (1) représentant du Service de police;

CONSIDÉRANT la demande émanant du Comité de prévention et de sécurité, à l'effet d'ajouter un (1) membre citoyen substitut afin de pallier toute absence parmi les membres citoyens réguliers, portant à huit (8) le nombre total de membres prévu à ladite résolution numéro 90-05-14 pour ledit Comité de prévention et de sécurité;

CONSIDÉRANT qu'il apparaît opportun au conseil municipal de donner suite à cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Dominic Gemme, APPUYÉ par monsieur le conseiller Mario McDuff
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

DE MODIFIER la résolution numéro 90-05-14 du conseil municipal, datée du 6 mai 2014, au troisième alinéa de son point 1 e., pour porter de sept (7) à huit (8), le nombre de membres du Comité de prévention et de sécurité, le tout se libellant comme suit :

«• **Comité de prévention et de sécurité;**
1 élu, 3 citoyens, 1 représentant des directions d'école, 1 représentant de la Maison des jeunes, 1 représentant du Service de police et 1 citoyen substitut»

DE CONFIRMER ET DE MAINTENIR toutes les autres dispositions prévues aux résolutions numéros 90-05-14 et 13-01-15 du conseil municipal.

Adoptée.

185-06-15

Comité de prévention et de sécurité – Nominations et renouvellement de mandats.

CONSIDÉRANT la résolution de ce jour intitulée : *Comité de prévention et de sécurité – Modification de la composition*, par laquelle le conseil municipal à convenu :

DE MODIFIER la résolution numéro 90-05-14 du conseil municipal, datée du 6 mai 2014, au troisième alinéa de son point 1 e., pour porter de sept (7) à huit (8), le nombre de membres du Comité de prévention et de sécurité, le tout se libellant comme suit :

«• **Comité de prévention et de sécurité;**
1 élu, 3 citoyens, 1 représentant des directions d'école, 1 représentant de la Maison des jeunes, 1 représentant du Service de police et 1 citoyen substitut»

DE CONFIRMER ET DE MAINTENIR toutes les autres dispositions prévues aux résolutions numéros 90-05-14 et 13-01-15 du conseil municipal.

CONSIDÉRANT que le tout donnait suite à une demande du Comité de prévention et de sécurité à l'effet d'y ajouter un poste de (1) membre citoyen substitut, afin de pallier toute absence parmi les membres citoyens réguliers;

CONSIDÉRANT que M. Daniel Jordain, résidant de la Municipalité s'est montré intéressé à occuper, pour une durée d'un an, le poste de membre citoyen substitut ainsi créé;

CONSIDÉRANT que la résolution numéro 90-05-14 du conseil municipal prévoit par ailleurs qu'un membre d'un comité municipal demeure en poste tant qu'il n'a pas été remplacé, mais que sa nomination est effectuée sur une base annuelle;

CONSIDÉRANT que M. Jean-François Rabouin, M. Cédric Rivière et M. Richard Gendron, membres citoyens réguliers du Comité de prévention et de sécurité, souhaitent poursuivre leur implication de ce Comité pour une nouvelle durée d'un an;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Monique Savard, APPUYÉ par monsieur le conseiller Dominic Gemme
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

DE RENOUVELER le mandat ou DE NOMMER, suivant le cas, les personnes suivantes à titre de membres citoyens et de membre citoyen substitut du Comité de prévention et de sécurité de la Municipalité Saint-Amable, le tout selon les modalités suivantes et effectif en date des présentes :

	MEMBRE(S) CITOYEN(S):	MEMBRE(S) CITOYEN(S) SUBSTITUT(S):	TERME DES MANDATS:
Comité de prévention et de sécurité	Jean-François Rabouin, Cédric Rivière, Richard Gendron	Daniel Jordain	30 juin 2016

Adoptée.

186-06-15

Adoption de règlement – Règlement numéro 712-04-2015 amendant le règlement de zonage numéro 712-00-2013 afin de modifier les usages permis aux zones I-31 et H-63, modifier les limites des zones H-52, H-54, P-18 et A2-98, permettre l'usage « marché aux puces intérieur » à la zone C-25, intégrer des dispositions relatives aux ventes de garage et apporter des modifications, ajouts et précisions d'ordre normatif, administratif et sémantique en vue d'une meilleure compréhension et application.

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Amable est régie par les dispositions du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage numéro 712-00-2013 de la Municipalité de Saint-Amable est entré en vigueur le 15 mai 2013;

CONSIDÉRANT le dépôt, par la compagnie 9289-7727 Québec inc. (a/s monsieur Robin Gemme), d'une demande de modification au règlement de zonage afin de permettre de nouveaux usages pour la zone I-31;

CONSIDÉRANT le dépôt, par monsieur Jean-René Brosseau, citoyen, d'une demande de modification au règlement de zonage afin de permettre les habitations unifamiliales à structure jumelée pour la zone H-63;

CONSIDÉRANT le plan directeur des parcs de la Municipalité de Saint-Amable, produit par les Services techniques, recommandant la réduction de la superficie du parc Safo;

CONSIDÉRANT que le règlement 640-10 (marchés aux puces et ventes de garage) comporte certaines imprécisions et dispositions propices à interprétation contradictoire;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit prévoir au moins une zone pour permettre l'activité commerciale de « marché aux puces intérieur »;

CONSIDÉRANT que, suite à l'entrée en vigueur du règlement de zonage numéro 712-00-2013, des modifications, ajouts et précisions d'ordre normatif, administratif et sémantique s'avèrent nécessaires afin d'assurer une bonne compréhension et application dudit règlement;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) (ci-après « la Loi »), le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU, minute 442-24-15;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU, minute 442-25-15;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion a été donné et qu'un premier projet de règlement a été adopté en séance extraordinaire du 1^{er} juin 2015;

CONSIDÉRANT l'avis public donné conformément à la loi et l'assemblée de consultation publique relative au premier projet de règlement, tenue le 15 juin 2015 à 18h30 à la salle Simon Lacoste de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT l'intégration, dans le second projet de règlement, de corrections mineures proposées lors de ladite assemblée de consultation publique;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de règlement en séance extraordinaire du 15 juin 2015;

CONSIDÉRANT l'avis public donné conformément à la loi au sujet de ce second projet de règlement et qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été reçue dans le délai imparti;

CONSIDÉRANT qu'il y a conséquemment lieu d'adopter, sans changement, le règlement ayant fait l'objet de ce second projet;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil déclarent avoir reçu copie du règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Mario McDuff, APPUYÉ par monsieur le conseiller Pierre Vermette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le règlement numéro 712-04-2015 amendant le règlement de zonage numéro 712-00-2013 afin de modifier les usages permis aux zones I-31 et H-63, modifier les limites des zones H-52, H-54, P-18 et A2-98, permettre l'usage « marché aux puces intérieur » à la zone C-25, intégrer des dispositions relatives aux ventes de garage et apporter des modifications,

ajouts et précisions d'ordre normatif, administratif et sémantique en vue d'une meilleure compréhension et application, est et soit adopté.

Adoptée.

187-06-15

Adoption de règlement – Règlement numéro 712-05-2015 amendant le règlement de zonage numéro 712-00-2013 afin de modifier la zone RX-120 suite à l'adoption d'un plan d'aménagement d'ensemble (P.A.E.).

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Amable est régie par les dispositions du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage numéro 712-00-2013 de la Municipalité de Saint-Amable est entré en vigueur le 15 mai 2013;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A-19.1) (ci-après « la Loi »), le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT le dépôt, le 11 mai 2015, par la firme Le Groupe Accord (représentée par M. Yves Deshaies, urb.), au nom de la compagnie Faubourg Cardinal inc. (représentée par M. Stéphane Williams), d'une demande de plan d'aménagement d'ensemble pour la zone RX-120;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CCU, minute 442-27-15;

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion a été donné et qu'un premier projet de règlement a été adopté en séance extraordinaire du 1^{er} juin 2015;

CONSIDÉRANT l'avis public donné conformément à la loi et l'assemblée de consultation publique relative au premier projet de règlement, tenue le 15 juin 2015 à 18h30 à la salle Simon Lacoste de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de règlement en séance extraordinaire du 15 juin 2015;

CONSIDÉRANT l'avis public donné conformément à la loi au sujet de ce second projet de règlement et qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été reçue dans le délai imparti;

CONSIDÉRANT qu'il y a conséquemment lieu d'adopter, sans changement, le règlement ayant fait l'objet de ce second projet;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil déclarent avoir reçu copie du règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Monique Savard, APPUYÉ par monsieur le conseiller Mario McDuff
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le règlement numéro 712-05-2015 amendant le règlement de zonage numéro 712-00-2013 afin de modifier la zone RX-120 suite à l'adoption d'un plan d'aménagement d'ensemble (P.A.E.), est et soit adopté.

Adoptée.

188-06-15

Adoption de règlement – Règlement numéro 731-00-2015 amendant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 646-10 pour des fins de concordance avec le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Marguerite-D'Youville.

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Amable est régie par les dispositions du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT que le règlement relatif au Plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Amable est entré en vigueur le 11 février 2011;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) (ci-après « la Loi »), le conseil municipal peut modifier son règlement relatif au Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la CMM a adopté le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) en avril 2011 et qu'il est entré en vigueur en mars 2012;

CONSIDÉRANT que les différents outils de planification urbanistique doivent être conformes et que leurs dispositions doivent concorder;

CONSIDÉRANT que la MRC Marguerite-D'Youville a adopté, en mai 2014, le règlement 162-25, amendant le schéma d'aménagement et de développement (Règlement No. 162) pour des fins de concordance au PMAD;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Amable disposait d'un délai de 6 mois suivant l'adoption du règlement 162-25 pour corriger certains éléments du Plan d'urbanisme, en vue de l'harmoniser avec le reste de la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Amable n'a pas été en mesure de compléter pour le 9 janvier 2015 l'exercice de concordance de la réglementation municipale impartie par la Loi;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi, une municipalité peut demander une prolongation de délai au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT la résolution 69-03-15 du Conseil municipal acheminant une demande au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire afin d'obtenir un délai, soit jusqu'au 14 juillet 2015, pour procéder à l'adoption de tout règlement de concordance au schéma d'aménagement et de développement, entré en vigueur le 9 juillet 2014, par le règlement de modification 162-25;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion a été donné et qu'un premier projet de règlement a été adopté en séance ordinaire du 5 mai 2015;

CONSIDÉRANT que suite à un avis public puis à une assemblée de consultation publique tenue le 20 mai 2015, un nouvel avis public a été donné le 9 juin 2015 et une nouvelle assemblée de consultation publique tenue le 26 juin 2015 à 8h30 à la salle Simon Lacoste de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil déclarent avoir reçu copie du règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Dominic Gemme, APPUYÉ par monsieur le conseiller Pierre Vermette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le règlement numéro 731-00-2015 amendant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 646-10 pour des fins de concordance avec le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Marguerite-D'Youville, est et soit adopté.

Adoptée.

189-06-15

Adoption de règlement – Règlement numéro 699-03-2015 amendant le règlement sur les permis et certificats numéro 699-00-2012 pour des fins de concordance avec le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Marguerite-D'Youville.

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Amable est régie par les dispositions du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT que le règlement relatif au permis et certificats de la Municipalité de Saint-Amable est entré en vigueur depuis le 3 octobre 2012;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) (ci-après « la Loi »), le conseil municipal peut modifier son règlement relatif sur les permis et certificats;

CONSIDÉRANT que la CMM a adopté le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) en avril 2011 et qu'il est entré en vigueur en mars 2012;

CONSIDÉRANT que les différents outils de planification urbanistique doivent être conformes et que leurs dispositions doivent concorder;

CONSIDÉRANT que la MRC Marguerite-D'Youville a adopté, en mai 2014, le règlement 162-25, amendant le schéma d'aménagement et de développement (Règlement No. 162) pour des fins de concordance au PMAD;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Amable disposait d'un délai de 6 mois suivant l'adoption du règlement 162-25 pour corriger certains éléments du Règlement sur les permis et certificats, en vue de l'harmoniser avec le reste de la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Amable n'a pas été en mesure de compléter pour le 9 janvier 2015 l'exercice de concordance de la réglementation municipale impartie par la Loi;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi, une municipalité peut demander une prolongation de délai au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT la résolution 69-03-15 du Conseil municipal acheminant une demande au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire afin d'obtenir un délai, soit jusqu'au 14 juillet 2015, pour procéder à l'adoption de tout règlement de concordance au schéma d'aménagement et de développement, entré en vigueur le 9 juillet 2014, par le règlement de modification 162-25;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion a été donné et qu'un premier projet de règlement a été adopté en séance ordinaire du 5 mai 2015;

CONSIDÉRANT l'avis public donné conformément à la loi et l'assemblée de consultation publique relative au projet de règlement, tenue le 20 mai 2015 à 18h30 à la salle Simon Lacoste de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil déclarent avoir reçu copie du règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Mario McDuff, APPUYÉ par madame la conseillère Nathalie Poitras
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le règlement numéro 699-03-2015 amendant le règlement sur les permis et certificats numéro 699-00-2012 pour des fins de concordance avec le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Marguerite-D'Youville, est et soit adopté.

Adoptée.

190-06-15

Adoption de règlement – Règlement numéro 705-03-2015 amendant le règlement sur les usages conditionnels numéro 705-00-2012 pour des fins de concordance avec le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Marguerite-D'Youville.

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Amable est régie par les dispositions du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT que le règlement relatif aux usages conditionnels de la Municipalité de Saint-Amable est entré en vigueur depuis le 25 janvier 2013;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) (ci-après « la Loi »), le conseil municipal peut modifier son règlement relatif aux usages conditionnels;

CONSIDÉRANT que la CMM a adopté le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) en avril 2011 et qu'il est entré en vigueur en mars 2012;

CONSIDÉRANT que les différents outils de planification urbanistique doivent être conformes et que leurs dispositions doivent concorder;

CONSIDÉRANT que la MRC Marguerite-D'Youville a adopté, en mai 2014, le règlement 162-25, amendant le schéma d'aménagement et de développement (Règlement No. 162) pour des fins de concordance au PMAD;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Amable disposait d'un délai de 6 mois suivant l'adoption du règlement 162-25 pour corriger certains éléments du Règlement sur les usages conditionnels, en vue de l'harmoniser avec le reste de la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Amable n'a pas été en mesure de compléter pour le 9 janvier 2015 l'exercice de concordance de la réglementation municipale impartie par la Loi;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi, une municipalité peut demander une prolongation de délai au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT la résolution 69-03-15 du Conseil municipal acheminant une demande au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire afin d'obtenir un délai, soit jusqu'au 14 juillet 2015, pour procéder à l'adoption de tout règlement de concordance au schéma d'aménagement et de développement, entré en vigueur le 9 juillet 2014, par le règlement de modification 162-25;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion a été donné et qu'un premier projet de règlement a été adopté en séance ordinaire du 5 mai 2015;

CONSIDÉRANT l'avis public donné conformément à la loi et l'assemblée de consultation publique relative au projet de règlement, tenue le 20 mai 2015 à 18h30 à la salle Simon Lacoste de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'intégrer des corrections mineures proposées lors de ladite assemblée de consultation publique;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil déclarent avoir reçu copie du règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Vermette, APPUYÉ par monsieur le conseiller Dominic Gemme
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le règlement numéro 705-03-2015 amendant le règlement sur les usages conditionnels numéro 705-00-2012 pour des fins de concordance avec le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Marguerite-D'Youville, est et soit adopté.

Adoptée.

191-06-15

Adoption de règlement – Règlement numéro 712-03-2015 amendant le règlement de zonage numéro 712-00-2013 pour des fins de concordance avec le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Marguerite-D'Youville.

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Amable est régie par les dispositions du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT que le règlement relatif au zonage de la Municipalité de Saint-Amable est entré en vigueur depuis le 15 mai 2013;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) (ci-après « la Loi »), le conseil municipal peut modifier son règlement relatif au zonage;

CONSIDÉRANT que la CMM a adopté le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) en avril 2011 et qu'il est entré en vigueur en mars 2012;

CONSIDÉRANT que les différents outils de planification urbanistique doivent être conformes et que leurs dispositions doivent concorder;

CONSIDÉRANT que la MRC Marguerite-D'Youville a adopté, en mai 2014, le règlement 162-25, amendant le schéma d'aménagement et de développement (Règlement No. 162) pour des fins de concordance au PMAD;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Amable disposait d'un délai de 6 mois suivant l'adoption du règlement 162-25 pour corriger certains éléments du Règlement de zonage, en vue de l'harmoniser avec le reste de la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Amable n'a pas été en mesure de compléter pour le 9 janvier 2015 l'exercice de concordance de la réglementation municipale impartie par la Loi;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi, une municipalité peut demander une prolongation de délai au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT la résolution 69-03-15 du Conseil municipal acheminant une demande au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire afin d'obtenir un délai, soit jusqu'au 14 juillet 2015, pour procéder à l'adoption de tout règlement de concordance au schéma d'aménagement et de développement, entré en vigueur le 9 juillet 2014, par le règlement de modification 162-25;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion a été donné et qu'un premier projet de règlement a été adopté en séance ordinaire du 5 mai 2015;

CONSIDÉRANT l'avis public donné conformément à la loi et l'assemblée de consultation publique relative au projet de règlement, tenue le 20 mai 2015 à 18h30 à la salle Simon Lacoste de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil déclarent avoir reçu copie du règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Nathalie Poitras, APPUYÉ par madame la conseillère Monique Savard
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le règlement numéro 712-03-2015 amendant le règlement de zonage numéro 712-00-2013 pour des fins de concordance avec le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Marguerite-D'Youville, est et soit adopté.

Adoptée.

192-06-15

Adoption de règlement – Règlement numéro 713-01-2015 amendant le règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble (P.A.E.) numéro 713-00-2013 pour des fins de concordance avec le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Marguerite-D'Youville.

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Amable est régie par les dispositions du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT que le règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble (P.A.E.) de la Municipalité de Saint-Amable est entré en vigueur depuis le 15 mai 2013;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) (ci-après « la Loi »), le conseil municipal peut modifier son règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble (P.A.E.);

CONSIDÉRANT que la CMM a adopté le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) en avril 2011 et qu'il est entré en vigueur en mars 2012;

CONSIDÉRANT que les différents outils de planification urbanistique doivent être conformes et que leurs dispositions doivent concorder;

CONSIDÉRANT que la MRC Marguerite-D'Youville a adopté, en mai 2014, le règlement 162-25, amendant le schéma d'aménagement et de développement (Règlement No. 162) pour des fins de concordance au PMAD;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Amable disposait d'un délai de 6 mois suivant l'adoption du règlement 162-25 pour corriger certains éléments du règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble (P.A.E.), en vue de l'harmoniser avec le reste de la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Amable n'a pas été en mesure de compléter pour le 9 janvier 2015 l'exercice de concordance de la réglementation municipale impartie par la Loi;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi, une municipalité peut demander une prolongation de délai au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT la résolution 69-03-15 du Conseil municipal acheminant une demande au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire afin d'obtenir un délai, soit jusqu'au 14 juillet 2015, pour procéder à l'adoption de tout règlement de concordance au schéma d'aménagement et de développement, entré en vigueur le 9 juillet 2014, par le règlement de modification 162-25;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un premier projet de règlement a été adopté en séance ordinaire du 5 mai 2015;

CONSIDÉRANT l'avis public donné conformément à la loi et l'assemblée de consultation publique relative au projet de règlement, tenue le 20 mai 2015 à 18h30 à la salle Simon Lacoste de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil déclarent avoir reçu copie du règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Nathalie Poitras, APPUYÉ par madame la conseillère Monique Savard
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le règlement numéro 713-01-2015 amendant le règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble (P.A.E.) numéro 713-00-2013 pour des fins de concordance avec le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Marguerite-D'Youville, est et soit adopté.

Adoptée.

193-06-15

Adoption de règlement – Règlement numéro 732-00-2015 amendant le règlement de lotissement numéro 649-10 pour des fins de concordance avec le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Marguerite-D'Youville.

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Amable est régie par les dispositions du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT que le règlement relatif au lotissement de la Municipalité de Saint-Amable est entré en vigueur le 11 février 2011;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) (ci-après « la Loi »), le conseil municipal peut modifier son règlement relatif au lotissement;

CONSIDÉRANT que la CMM a adopté le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) en avril 2011 et qu'il est entré en vigueur en mars 2012;

CONSIDÉRANT que les différents outils de planification urbanistique doivent être conformes et que leurs dispositions doivent concorder;

CONSIDÉRANT que la MRC Marguerite-D'Youville a adopté, en mai 2014, le règlement 162-25, amendant le schéma d'aménagement et de développement (Règlement No. 162) pour des fins de concordance au PMAD;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Amable disposait d'un délai de 6 mois suivant l'adoption du règlement 162-25 pour corriger certains éléments du Règlement de lotissement, en vue de l'harmoniser avec le reste de la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Amable n'a pas été en mesure de compléter pour le 9 janvier 2015 l'exercice de concordance de la réglementation municipale impartie par la Loi;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi, une municipalité peut demander une prolongation de délai au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT la résolution 69-03-15 du Conseil municipal acheminant une demande au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire afin d'obtenir un délai, soit jusqu'au 14 juillet 2015, pour procéder à l'adoption de tout règlement de concordance au schéma d'aménagement et de développement, entré en vigueur le 9 juillet 2014, par le règlement de modification 162-25;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion a été donné et qu'un premier projet de règlement a été adopté en séance ordinaire du 5 mai 2015;

CONSIDÉRANT l'avis public donné conformément à la loi et l'assemblée de consultation publique relative au projet de règlement, tenue le 20 mai 2015 à 18h30 à la salle Simon Lacoste de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil déclarent avoir reçu copie du règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Mario McDuff
APPUYÉ par monsieur le conseiller Pierre Vermette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le règlement numéro 732-00-2015 amendant le règlement de lotissement numéro 649-10 pour des fins de concordance avec le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Marguerite-D'Youville, est et soit adopté.

Adoptée.

Période de questions.

Une citoyenne de la rue Adam, laquelle assistait également à l'assemblée de consultation publique de 8h30 au sujet du règlement 731-00-2015 amendant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 646-10 pour des fins de concordance avec le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Marguerite-D'Youville, règlement maintenant adopté par le conseil, demande s'il sera tout de même possible, pour les citoyens de sa rue, de se faire entendre ou de s'opposer éventuellement à l'implantation d'industries dans leur secteur?

- M. le maire et la directrice générale interviennent. Quant à l'inclusion du secteur à titre d'aire d'expansion urbaine au schéma d'aménagement et de développement de la MRC, il est trop tard, dans la mesure où il aurait été requis qu'ils se manifestent au moment où la MRC a procédé aux consultations citoyennes à ce sujet. Par ailleurs, ces développements industriels éventuels nécessiteront des autorisations, dont celle de la Commission de protection du territoire et des activités agricoles (CPTAQ), si bien qu'il y aura des avis / lettres de sa part et qu'ils pourront effectivement faire valoir leurs préoccupations. C'est à suivre.

194-06-15

Levée de la séance.

L'ordre du jour ayant été épuisé,

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Poitras,
APPUYÉ par monsieur le conseiller Dominic Gemme
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

DE LEVER et d'ainsi mettre fin à la présente séance du conseil.

Adoptée.

La séance extraordinaire du conseil est levée à 9 h 30.

Je, François Gamache, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal